



Les risques majeurs

Les bons réflexes à adopter !!!

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS – DICRIM (à conserver)

www.cornimont.fr – Email : mairie@cornimont.fr

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les risques majeurs résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves. Ils sont définis par les services de l'État selon leur gravité.

Le mot du Maire

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré d'après le dossier départemental des risques majeurs, permet de lister et ainsi mettre en évidence les actions indispensables à mettre en œuvre lors de la venue d'événements spécifiques.

Ces actions ciblées veillent à la sauvegarde des populations et à la préservation de l'environnement en cas d'apparition d'un risque.

Le PCS permet d'intervenir efficacement en cas de crise ; son usage reste interne aux services de la commune.

Le document d'information communal des risques majeurs (DICRIM) est quant à lui construit de façon à informer la population et l'inciter à réagir efficacement en cas d'événements particuliers.

Ce document est réalisé dans le but de condenser les réflexes utiles à avoir lors d'événements exceptionnels ou critiques.

Il est nécessaire d'être prêt en cas de difficultés et de trouver les informations utiles à portée de mains.

Sommaire

- Les Inondations.....	P	3-4
- Le Risque Sismique.....	P	5
- Les Mouvements de Terrain.....	P	6
- Les Tempêtes.....	P	7
- Les Transports de Matière Dangereuse.....	P	8
- La Découverte d'Engins de Guerre.....	P	9
- Le Risque Radon.....	P	10
- La Rupture de Barrage.....	P	11
- Les Feux de Forêt.....	P	12
- Le Risque Nucléaire.....	P	13
- Le Risque Canicule.....	P	14
- Le Risque Grand Froid.....	P	15

LES INONDATIONS

L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Les risques sur la commune

Les ruisseaux de Xoulces et de Ventron rejoignent La Moselotte qui traverse le territoire communal et sont susceptibles de provoquer des débordements comme cela est déjà survenu par le passé.

La dernière crue enregistrée s'est déroulée au mois de novembre 2023.

Les crues, d'une manière générale, rendent possible l'alerte préventive de la population. Elles sont consécutives à des orages ou des précipitations accompagnées de la fonte soudaine des neiges et qui durent dans le temps. Les informations sur la montée des eaux sont accessibles sur : www.vigicrues.gouv.fr

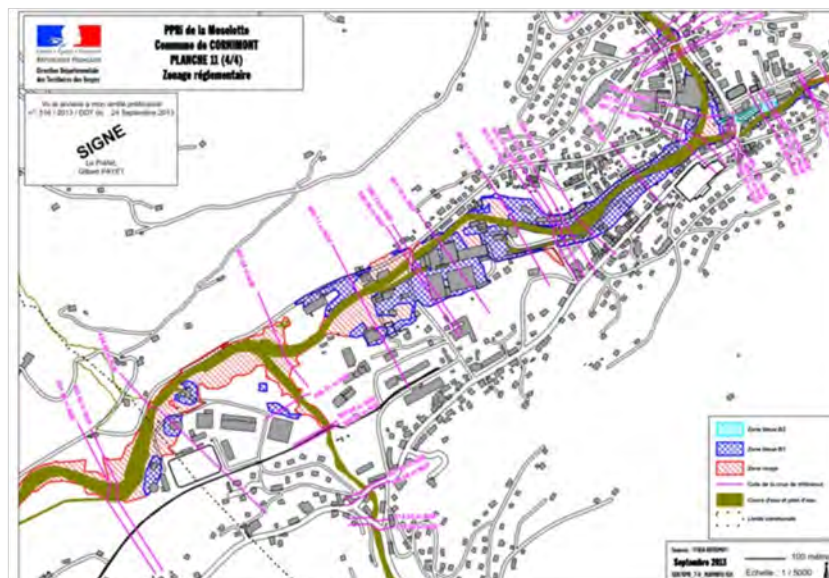
Des débordements sont possibles au niveau des routes D486 et D43C et diverses voies de la commune. Des tampons d'égout peuvent se soulever, des aqueducs se boucher et déborder. Il convient alors d'être extrêmement vigilant lors de tout déplacement.



Un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) a été approuvé en septembre 2013. Il cartographie les zones à risques.

Extrait du plan général du PPRI*, téléchargeable dans son ensemble sur www.cornimont.fr, rubrique URBANISME ou consultable en Mairie.

* Plan de Prévention du Risque Inondation. (document stratégique, cartographique et réglementaire concernant le risque inondation sur la Commune)



Dès l'alerte par la collectivité

Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule).
Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens.
Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux).
Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

Pendant l'inondation

Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio.
Couper l'électricité et le gaz.
Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours).

Après l'inondation

Ne pas s'aventurer dans une zone inondée.
Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation.
Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche.
Chauffer dès que possible.

RISQUE SISMIQUE

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.



Le risque sur la commune

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 3, aléa modéré.



LES BONS RÉFLEXES !



Dès la première secousse

À l'intérieur : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Ne pas utiliser l'ascenseur.



À l'extérieur : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête.



En voiture : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets. Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours).



À l'arrêt des secousses : En cas de séisme important, évacuer le bâtiment. Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes. Écouter la radio. Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz. Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un **ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol**, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



Le risque sur la commune

La commune est confrontée à plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Chute de pierres et de blocs** : Présence régulière de chutes de pierres des parois rocheuses.
- **Glissements de terrain** : En novembre 2023, présence d'un arrêté de catastrophe naturelle faisant état d'un mouvement de terrain suite à de fortes précipitations.

LES BONS RÉFLEXES !



Dès les premiers signes

Évacuer les bâtiments.
Fuir latéralement la zone dangereuse.
Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
Ne pas revenir sur ses pas.
Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
Éviter de téléphoner (libérer les lignes pour les secours).

Après

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
Ne pas s'approcher de la zone du sinistre.
Respecter les consignes de retour à la normale.

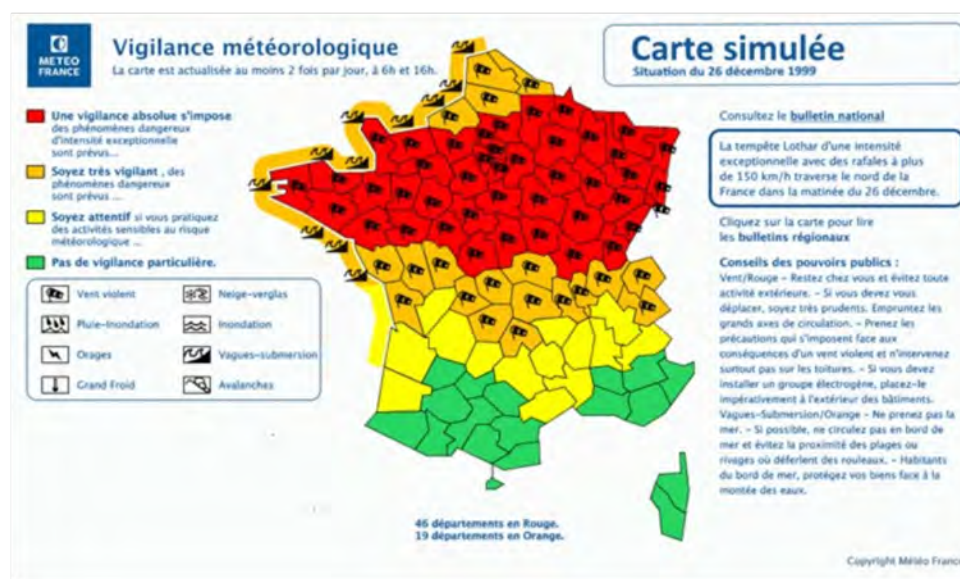
LES TEMPÊTES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, bacs à fleurs...).

Pour **les chutes de neige**, deux paramètres les caractérisent : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat : routes bloquées, maisons isolées inaccessibles)

Le risque sur la commune

Les tempêtes survenues en décembre 1999, notamment dans le département des Vosges ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées. Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des **cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com.



LES BONS RÉFLEXES !



Dès l'alerte

Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés.
Gagner un abri en dur.
Fermer les portes et les volets.



Pendant

Rester à l'abri.
Ne pas prendre son véhicule.
Écouter la radio.



Après

Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...).
Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre (par sécurité privilégier les professionnels).
Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas y toucher.

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

*Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Trois types d'effets peuvent être associés : **incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques**.*

Le risque sur la commune

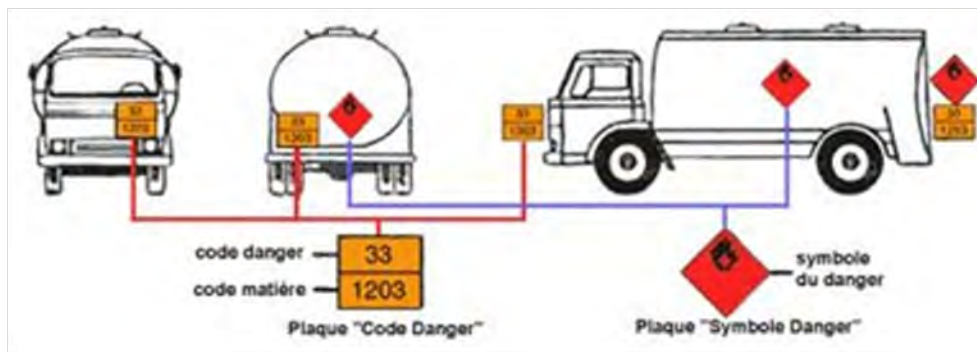
Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers, notamment aux routes D43C et D486. En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un dispositif TRANSAID permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.



LES BONS RÉFLEXES !

Si vous êtes témoin d'un accident

Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger.



Dès l'alerte, se confiner

Rejoindre le bâtiment le plus proche.
Rendre le local « étanche » (fermer les fenêtres, les portes, arrêter ventilation/climatisation).
Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment.
Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.



À la fin de l'alerte

Aérer le local de confinement.

DÉCOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE

La découverte d'engins de guerre, tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions, peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place. Le risque est accru lorsqu'il y a manipulation et/ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.

Le risque sur la commune

Chaque année dans le département des Vosges, des opérations de déminage ont lieu suite à la découverte d'engins explosifs, soit issus de munitions anciennes, soit en cas de suspicion de bombe historique, etc...

En 2023, 130 demandes d'intervention pour déminage, pour plus d'1 tonne d'engins de guerre ont été enregistrées au niveau départemental.

Au niveau communal, on compte 2 à 3 appels par an. Ils concernent principalement des découvertes de stocks de balles de guerre, grenades quadrillées, obus et roquettes.



LES BONS RÉFLEXES !

Toute découverte est à signaler au 17 (centre de traitement des appels de la police ou gendarmerie) et/ou en Mairie :

- Ne pas y toucher, ne pas le déplacer.
- Ne jamais s'approcher d'un engin de guerre en particulier en présence d'un nuage gazeux.
- Repérer les lieux, s'éloigner sans courir.
- Alerter la Gendarmerie ou la mairie qui prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et avertira la Préfecture pour un déclenchement d'intervention du service de déminage.
- Ne jamais enterrer un obus pour s'en débarrasser.
- Suivre les consignes des autorités pour l'évacuation ou la mise à l'abri.

Un engin de guerre, même détérioré, peut toujours se révéler dangereux



RADON

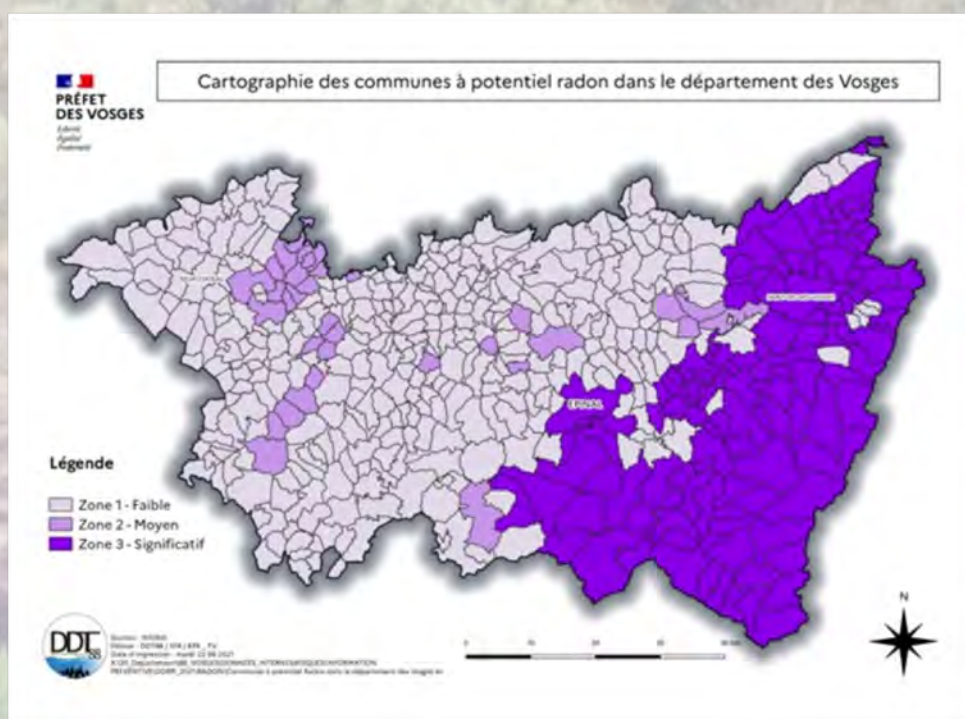
Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il provient de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Comme ces éléments, il est présent partout à la surface de la terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

Le plan national d'actions pour la gestion du risque lié au radon

La Commission Européenne a mis en place de 2002 à 2005 le programme ERRICA2 sur le radon dans les bâtiments.

Le plan national d'actions 2005-2008 a permis la mise en œuvre de mesures de gestion du risque lié au radon dans les établissements recevant du public et dans les lieux de travail.

Le plan 2011-2015 élargit la gestion du risque aux bâtiments existants à usage d'habitation et aux bâtiments neufs.



Pour les bâtiments d'habitation :

Il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'obligation réglementaire. Néanmoins, une réflexion sur des techniques de réduction du radon, dès la conception du bâtiment, permet d'assurer une bonne efficacité.



RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Le risque sur la commune

Le risque de rupture de barrage est dû au **barrage de La Lande**. Chaque barrage fait l'objet d'un plan préfectoral prévoyant l'organisation des secours.

LES BONS RÉFLEXES !



Avant

Connaître le système spécifique d'alerte.



Dès l'alerte

Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.

Ne pas prendre l'ascenseur.

Ne pas revenir sur ses pas.

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile.



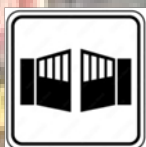
FEUX DE FORÊT

On parle **d'incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Le risque sur la commune

Plusieurs forêts entourent la commune de Cornimont. Elles sont communales, domaniales ou privées et entretenues par leurs propriétaires respectifs. Afin de limiter le risque, les bords de route et chemins communaux ou forestiers sont entretenus.

LES BONS RÉFLEXES !



**Avant
Débroussailler.**

Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).

**Le feu arrive à proximité de votre habitation
Alerter les pompiers.**

Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres.

**Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès
des secours.**

Occulter les aérations avec du linge humide.

Rentrer les tuyaux d'arrosage.

Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison.

Interdiction de circuler dans la zone de feu.

**Après que le feu soit passé
Éteindre les foyers résiduels.**

**Sortir et inspecter soigneusement la maison (les
combles et la toiture).**

Ouest

RISQUE NUCLÉAIRE

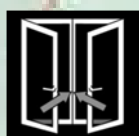
Le risque nucléaire provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur. Les accidents peuvent notamment survenir en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

Le risque de la commune

La commune de Cornimont a mis en place un plan de distribution de comprimés d'iode, conformément au plan départemental de répartition et de distribution de comprimés d'iode de potassium.



LES BONS RÉFLEXES !



Est

À la demande de la collectivité

Se rendre sur les sites dédiés conformément à votre lieu d'habitation. Le gymnase pour le côté Est de la Moselotte ou la Salle de Polyactivités pour le côté Ouest. La rivière « Moselotte » faisant office de frontière pour déterminer le lieu où seront distribuées les pastilles d'iode (Cf plan).

La distribution se fait par comprimé entier à dissoudre dans une boisson (eau, lait) en respectant le dosage suivant :

- Enfant jusqu'à 1 mois : $\frac{1}{4}$ comprimé
- Enfant de 1 mois à 3 ans : $\frac{1}{2}$ de comprimé
- Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé
- Toute personne au-delà de 12 ans : 2 comprimés

La distribution doit se faire en priorité aux femmes enceintes, aux enfants et personnes âgées de moins de 44 ans. Le livret de famille ou la carte d'identité ne sont pas exigés. La distribution des comprimés d'iode est déconseillée pour les personnes de plus de 60 ans qui peuvent en être dispensées conformément aux instructions du conseil supérieur de l'hygiène publique.

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Rester à votre domicile ou sur les lieux de travail et suivre les consignes données par la radio.

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation donnée par les autorités compétentes.

Après

Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable en cas d'irradiation ou de contamination.

LE RISQUE CANICULE

Le mot « **canicule** » désigne un **épisode de température élevée**, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, cela correspond à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 18° C pour le nord de la France et 20° C pour le sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30° C pour le nord et 35° C pour le sud.

Depuis novembre 2004, Météo-France intègre le risque canicule dans des cartes vigilances (du 1^{er} juin au 30 septembre).

Une canicule qui restera dans les mémoires

Il y a 20 ans, la canicule avait particulièrement marqué les esprits, par son intensité et ses conséquences sanitaires. Selon Santé Publique France, la canicule avait engendré une surmortalité de 60 % par rapport à la mortalité attendue, avec un nombre cumulé de décès en excès d'environ 14 800 entre le 1^{er} et le 20 août 2003. Et c'est du reste à la suite de cette canicule que la Vigilance de Météo-France a intégré le phénomène « canicule ».



Canicule Info Service

0 800 06 66 66

LES BONS RÉFLEXES !



Mouiller son corps et se ventiler



Boire régulièrement de l'eau



Ne pas boire d'alcool



Maintenir sa maison au frais :
Fermer les volets le jour



Manger en quantité suffisante



Donner et prendre des nouvelles de ses proches



Éviter les efforts physiques

RISQUE GRAND FROID

Un **grand froid** est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le plan National Grand Froid comporte plusieurs niveaux de vigilance, il est activé au niveau de chaque département en fonction des prévisions de Météo-France. Le Maire a un rôle essentiel de vigilance accrue à l'égard des personnes « vulnérables » (personnes sans-abris etc...).



INFO +

Pour en savoir plus sur le risque grand froid, consultez le site internet du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé :

LES BONNES RÉFLEXES !

Le grand froid, le vent glacé, la neige peuvent être à l'origine de risques graves pour la santé : hypothermie (diminution de la température du corps en dessous de 35°), gelure aux extrémités, aggravation des risques cardiovasculaires, chutes, etc.



Éviter de se déplacer, particulièrement les enfants et les adultes de plus de 65 ans



Éviter de sortir le soir il fait plus froid



Ne pas faire trop d'efforts physiques ni d'activités à l'extérieur



Manger convenablement



Ne pas consommer d'alcool : l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid



Maintenir la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19 degrés



Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu



Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, faire vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude. S'assurer du bon fonctionnement des ventilations



Mairie de CORNIMONT

3, rue des Grands Meix – 88310 CORNIMONT Tél. : 03 29 24 11 13

<https://www.cornimont.fr> – Email : mairie@cornimont.fr

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Gendarmerie : 17

Police Municipale : 03 29 23 11 13

France Inter : 93.4 Mhz

Résonance FM : 88.1 Mhz

FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Le signal national d'alerte :

Son montant et descendant émis par les sirènes.

L'alerte : 3 séquences d'1 minute et 46 secondes séparées par un silence

Fin de l'alerte : son continu de 30 secondes

Les essais mensuels : 1 séquence d'1 minute et 46 secondes tous les samedis à 12 h

L'alerte : un danger imminent ou en cours

Réagissez immédiatement,

Adoptez les **comportements réflexes de sauvegarde**,

Mettez-vous en sécurité,

Restez en sécurité,

Tenez-vous informés.

Pour en savoir plus :

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez consulter le site du Ministère de l'Écologie et du Développement durable : www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-majeurs

DOCUMENT À CONSERVER